

NEUROCHIRURGIE

L'activité de soins de neurochirurgie comprend la prise en charge (PEC) des patients présentant une pathologie portant sur l'encéphale, la moelle épinière, les nerfs périphériques, leurs enveloppes (crâne, colonne vertébro-disco, méninges) et leurs vaisseaux et nécessitant ou susceptibles de nécessiter un acte neurochirurgical ou radiochirurgical en conditions stéréotaxiques.

Les conditions relatives à l'activité de soins de chirurgie doivent également être respectées.  Entrée en vigueur le 1er juin 2023

2 modalités

1° Activité de soins de neurochirurgie pratiquée chez les patients adultes

2° Activité de soins de neurochirurgie pédiatrique

Conditions communes

CONDITIONS D'IMPLANTATION

 **Dispositions de moyens (sur site ou par convention) :** le site sur lequel l'activité est exercé doit être précisé. Il ne peut être délivré qu'une autorisation par site.

- 1° Unité HTC et BIP prenant en charge les patients de neurochirurgie, 2° Unité de réanimation autorisée ; 3° Plateau technique d'imagerie.

 **Traitement neurochirurgical des lésions cancéreuses :** nécessité de détenir l'autorisation du traitement du cancer.

 Si l'activité se limite aux lésions des nerfs périphériques et de la colonne vertébro-disco et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière : l'autorisation n'est pas nécessaire.

 Afin de pratiquer les activités suivantes, l'autorisation doit les mentionner expressément :

- 1° Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale ; 2° Radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques ; 3° Neurochirurgie pédiatrique

 Si le titulaire de l'autorisation pratiquant la radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en condition stéréotaxique ne dispense pas d'autres techniques relevant de la radiothérapie : l'autorisation de traitement du cancer par radiothérapie n'est pas nécessaire, ni les conditions de seuils de l'art. R6123-91-4. Toutefois, les art. R6123-93, R6123-93-3, R6123-93-4 (II), restent opposables.

 Doit assurer, avec le SAMU ou les structures d'urgence, le diagnostic, y compris par télémedecine, et le traitement des patients : peut être commune à plusieurs sites (par convention).

 Le titulaire de l'autorisation doit assurer (si nécessaire par convention) l'accès des patients :

- 1° Aux activités interventionnelles en neuroradiologie ; 2° A une unité de neurologie comprenant une activité neurovasculaire.

 **Seuil :** l'établissement doit justifier d'une activité annuelle, prévisionnelle le cas échéant, au moins égale à un minimum fixé par arrêté du ministre chargé de la santé (art. R6123-103).

CONDITIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT

Les unités HTC de neurochirurgie disposent de lits dédiés en nombre suffisant pour la PEC à tout moment de patients de neurochirurgie.

 **Garantie de la PEC** des patients lourdement handicapés à mobilité réduite.

 **PEC en réanimation ou en surveillance continue :** protocole conclu entre les responsables médicaux des unités de neurochirurgie, de réanimation et de surveillance continue.

 **Le PM :** 1° Au moins 2 médecins qualifiés ; 2° Anesthésistes-réanimateurs (protocole) ; 3° Médecins autres spécialisations.

 **Le PNM :** 2 IDE ou IBODE, AS, Masseurs-kinésithérapeutes, et si besoin : orthophoniste, ergothérapeute, assistant social, psychologue.

 **Pour les interventions de radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques :**

- 1° 1 neurochirurgien ; 2° 1 neuroradiologue ; 3° 1 radiothérapeute ; 4° 1 radiophysicien ; 5° Si nécessaire, 1 anesthésiste-réanimateur assisté d'un IADE, IDE ou IBODE, un MERM, un technicien de neurophysiologie.

 **Télémedecine** doit être possible.

 **Accès à tout moment, si besoin par convention, à :**

- 1° Examens de bactériologie, hématologie, biochimie, hémostase, gaz du sang, examens d'anatomopathologie en extemporané ; 2° examens d'imagerie par résonance magnétique et de tomodensitométrie ; 3° produits sanguins labiles.
- Si besoin, 1° appareils de mesure et d'enregistrement continu de la pression intracrânienne ; 2° écho-Doppler transcrânien.
- Si intervention de radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques : appareil de radiochirurgie.

 **Le bloc opératoire dispose de :**

- D'au moins deux salles d'opérations, dont une salle réservée et équipée. Si pratique de la neurochirurgie fonctionnelle cérébrale et de la radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques : une salle supplémentaire équipée.

 **Recueil et analyse des données issues des pratiques professionnelles :** amélioration des pratiques et GDR.

 **Les dispositions relatives au traitement du cancer** sont opposables (art D6124-140-2).

CONDITIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUES A LA NEUROCHIRURGIE PEDIATRIQUE

L'activité de soins de neurochirurgie pédiatrique est pratiquée dans une unité dédiée, dans un environnement pédiatrique ou à proximité d'une unité de neurochirurgie adultes.

➤ **L'unité HTC** comporte un nb de lits dédiés suffisant et dispose du personnel nécessaire pour la PEC des soins pré et postopératoire du nouveau-né ou enfant. La présence des parents doit être assurée.

➤ **Le PM** est complété d'un médecin spécialiste en pédiatrie. Il doit justifier d'une formation/expérience en neurochirurgie pédiatrique. **Le PNM** est qualifié et compte au moins 1 puéricultrice.

➤ La réanimation pédiatrique neurochirurgicale est exercée dans un secteur individualisé au sein d'une unité de réanimation pédiatrique.

➤ Le BIP et la SSPI comportent des dispositifs médicaux et un environnement adaptés au nouveau né et enfant. L'anesthésie est réalisée par un personnel expérimenté en pédiatrie.

➤ **Urgence** : l'activité peut être pratiquée dans une unité de soins de neurochirurgie adultes → les conditions techniques spécifiques ne sont pas exigibles.

TEXTES

Conditions d'implantation : Art. R6123-96 s. CSP + Conditions techniques : Art. D6124-135 s. CSP

- o Décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- o Décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie.